



Plan individuel
de pension
avec Zurich

Zurich Life Pension

RenteÉpargne

La RenteÉpargne est une rente de vieillesse différée, grâce à laquelle vous épargnez de manière ciblée un capital avec une fiscalité avantageuse afin de conserver votre niveau de vie habituel même après le départ à la retraite. Vous fixez vous-même l'âge à partir duquel vous souhaitez percevoir votre rente.

Vos avantages en un coup d'œil

- **Garantie de votre revenu à la retraite**
- **Sécurité financière de vos proches**
- **Rentes constantes ou jusqu'à trois niveaux de rentes différents au choix**
- **Choix entre trois systèmes de participation aux excédents**
- **Couverture d'assurance en cas d'incapacité de gain ou de décès**
- **Avantages fiscaux**

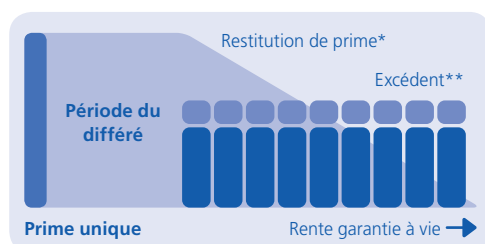
Une RenteÉpargne est idéale pour vous si...

- vous souhaitez vous constituer un capital pour une rente garantie à vie.
- vous souhaitez décider vous-même du début de perception de la rente.
- vous désirez profiter d'avantages fiscaux.

Prévoyance intégrale

Pour maintenir votre niveau de vie habituel une fois à la retraite, les prestations de l'AVS et de la caisse de pension ne sont souvent pas suffisantes. La Rente-Épargne vous permet de vous constituer, dans le cadre du 3^e pilier, un capital individuel adapté à vos besoins que vous faites fructifier tout en économisant des impôts. Les rentes contractuelles sont versées à l'échéance, selon vos besoins, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Financement avec prime unique



* si convenue

** Le montant des excédents dépend des rendements des capitaux placés et de l'évolution des risques et des coûts; il est redéfini chaque année et ne peut donc pas être garanti. Les montants correspondants sont crédités au compte d'excédents et rémunérés à un taux d'intérêt actuel.

Les avantages particuliers de la RenteÉpargne

Restitution de prime

Vous pouvez désigner une personne qui recevra, en cas de décès, l'éventuel capital de restitution (restitution de prime).

Durée garantie des rentes

Vous pouvez désigner une personne qui recevra, en cas de décès après le 1^{er} paiement de rentes, la rente jusqu'au terme de la durée garantie des rentes.

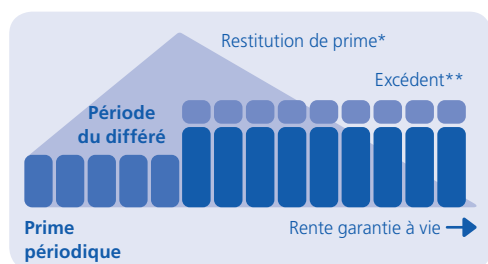
Phase de disponibilité

Zurich vous offre, par l'intermédiaire de la phase de disponibilité, la possibilité de percevoir votre RenteÉpargne déjà plus tôt, dans les limites des délais convenus contractuellement. La phase de disponibilité vous donne une plus grande flexibilité dans la planification de votre retraite.

Incapacité de gain

Pour les contrats avec primes périodiques, vous bénéficiez en cas d'incapacité de gain de la personne assurée d'une libération du paiement des primes. Dans ce cas, Zurich prend en charge les paiements de la prime après expiration du délai d'attente convenu, jusqu'à l'échéance de la période de différé s'il le faut. Une rente d'incapacité de gain peut également être assurée en option.

Financement avec prime périodique



* si convenue

** Le montant des excédents dépend des rendements des capitaux placés et de l'évolution des risques et des coûts; il est redéfini chaque année et ne peut donc pas être garanti. Les montants correspondants sont crédités au compte d'excédents et rémunérés à un taux d'intérêt actuel.

Montants maximaux pilier 3a (2011/12)

- Avec 2^e pilier: CHF 6'682
- Sans 2^e pilier: CHF 33'408

Trois systèmes de participation aux excédents

En plus de votre rente garantie, d'éventuels excédents sont versés.** Zurich vous offre trois différents systèmes de participation aux excédents. Vous déterminez si les excédents sont investis dans une rente bonus, une rente bonus plus ou une rente garantie plus. Pour de plus amples informations concernant les systèmes de participation aux excédents, veuillez consulter l'annexe «Systèmes de participation aux excédents de la RentelImmédiate et de la RenteÉpargne».

Avantages fiscaux

Avec la prévoyance liée 3a, vous réalisez des économies pendant la période de différé en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune. Vous pouvez déduire chaque année de votre revenu les primes versées jusqu'au montant maximum légal. De plus, le capital (pilier 3a) n'est pas assujéti à l'impôt sur la fortune. Pendant la phase de perception de la rente, votre rente ainsi que la part d'excédent de la prévoyance individuelle liée 3a sont imposées à 100%; la part d'excédent du pilier 3b n'est imposée qu'à 40% au titre de revenu. Dans plusieurs cantons, la valeur de rachat ne peut plus être soumise à l'impôt sur la fortune pendant la période de différé.

Conditions	Pilier 3a – prévoyance liée	Pilier 3b – prévoyance libre
Financement	prime unique ou primes périodiques en francs suisses	
Rente minimale	CHF 500 par versement	CHF 500 par versement
Age d'entrée	18–59 ans (femme) 18–60 ans (homme)	0–85 ans
Début de la rente	max. 64 ans (femme) max. 65 ans (homme)	max. 90 ans
Période de différé	min. 5 ans	min. 5 ans pour les primes périodiques min. 1 an pour la prime unique
Mise en gage	dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement	possible à tout moment
Phase de disponibilité	possible pour les primes périodiques	
Prêt sur police	pas possible	possible pendant la période de différé
Frais	frais de conclusion, primes de risque et frais administratifs	

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement. Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement au 0800 060 161 ou prenez directement contact avec votre courtier/broker. www.zurich.ch/pension

Zurich Compagnie d'Assurance sur la Vie SA
Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich
Téléphone 0800 060 161, www.zurich.ch

En cas de divergence entre les données contenues dans cette fiche d'information et les conditions d'assurance applicables, ces dernières font foi.

 **ZURICH**[®]

Because change happenz.[®]